

ENTENTE DE SERVICE

ENTRE

LE CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DU HAUT-RICHELIEU

ET

LE CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE LE FAUBOURG DE SAINT-JÉRÔME

Il a été convenu que :

- le Centre de prévention du suicide du Haut-Richelieu assume la réponse téléphonique des appels entrant sur la ligne du Centre de prévention du suicide LE FAUBOURG de Saint-Jérôme et ce, entre minuit et huit heures, sept jours sur sept.
- le Centre de prévention du suicide du Haut-Richelieu assure ponctuellement la réponse téléphonique des appels entrant sur la ligne du Centre de prévention du suicide LE FAUBOURG de Saint-Jérôme lors de périodes préalablement établies entre les deux parties.

Cette entente a pris effet le 28 février 2009.